Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 049-214902462-20251216-25SE1612_22-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
BOUSSICAULT Gérald	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
PICARD Corinne	à LECOMTE Delphine
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent
Absent excusé	
	LIZE Didier
Absents	
	DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline, SOURICE Corinne

Secrétaires de séance

LANGLOIS Danielle et LECOMTE Delphine

Convocation adressée le 10 décembre 2025, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 17 décembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1612-22 | Personnel – Emplois non-permanents – Année 2026

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20251216-25SE1612_22-DE

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 décembre 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les besoins en postes non permanents pour l'année 2026 comme suit :**

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

*** Direction Sport Vie Associative et Tourisme**

- Vacataires pour l'organisation de manifestations à Athlétis

Création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon)

- Baignade saison 2026 en fonction des dates d'ouverture
  - 1 Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Éducateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
  - 1 Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Éducateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
  - 5 postes de surveillants de baignade à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Opérateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
  - 5 postes pour la gestion de la billetterie et l'entretien à temps non complet (28/35ème) pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjoints Techniques (jusqu'au dernier échelon).

*** Direction Culture et Patrimoine**

- Organisation du festival des Traver'cé musicales : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,15 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Centre Culturel Vincent Malandrin : création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 1.38 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Assistants d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (jusqu'au dernier échelon).
- Patrimoine / accueil musée et Rive d'Arts : création du nombre de postes saisonniers ou de renfort nécessaires à l'activité dans la limite de 0,35 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine (jusqu'au dernier échelon).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20251216-25SE1612_22-DE

*** Direction de la Communication**

- Distribution du journal communal : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

*** Direction des familles et de l'éducation**

Création des postes nécessaires au remplacement des agents et aux besoins temporaires pendant l'année scolaire :

- Service Enfance/Jeunesse-temps d'activité périscolaire : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts, remplacements et heures complémentaires) dans la limite de 4.63 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps du mercredi : création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps des petites vacances scolaires : création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et remplacements) à l'activité dans la limite de 3 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps des camps et des grandes vacances : création du nombre de postes nécessaires (saisonniers et renforts) à l'activité dans la limite de 3 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Éducation / remplacement ou renfort équipes entretien et restauration : création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service dans la limite de 6.54 ETP. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Heures complémentaires et supplémentaires pour la direction estimées à 1 ETP annuel.

*** Direction des Services Techniques**

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (saisonniers, renforts et remplacements) dans la limite de 0.5 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

***Remplacements ou contrats Mairie toutes directions confondues**

Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renfort à assurer dans la limite de :

- Domaine administratif : 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs (jusqu'au dernier échelon).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20251216-25SE1612_22-DE

- Domaine technique : 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon) en remplacement ou dans le cadre d'un emploi aidé.
- Possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**26**
Présents	**20**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**6**	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	**26**	**TOTAL**	**26**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

